

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

**CORPS DEPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS**

ETAT – MAJOR LOUIS PINTON

RN 151 - ROSIERS
36130 MONTIERCHAUME
☎ : 02 54 25 21 00
E-Mail : contact@sdis36.org

N/REF : 2023/PRS/ /FLC/AJ
Affaire suivie par le Lieutenant 1^{er}cl Le Clézio (tél. 02 54 25 20 29)

Montierchaume, le

17 JAN. 2023

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

à

Monsieur le Préfet
D.D.T de l'Indre
CS 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX
(Affaire suivie par Catherine LECLERC)

OBJET : Construction d'une centrale photovoltaïque au sol - SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE BAUDRES - Vallée des souches lieu-dit Le Tertre Blanc à Baudres.

REFER. : Votre dossier reçu le 5 décembre 2022

P.C. : 036 013 22 N0005

Par transmission citée en référence, vous avez fait parvenir pour avis au service départemental d'incendie et de secours de l'Indre un permis de construire relatif à la construire d'une centrale photovoltaïques au sol.

Projet :

Le projet consiste à réaliser la construction de la centrale photovoltaïque au sol de Baudres, dans le département de l'Indre (36). Les terrains du projet sont situés sur le territoire communal de Baudres, à environ 30km au nord de Châteauroux. Ils prennent place entre le Bois de Levroux et la route départementale 956, au niveau de l'Etang des Princes, sur une superficie d'environ 57ha.

Depuis l'A20, le site est accessible en empruntant la sortie de Vatan puis par les départementales jusqu'à Baudres. Depuis l'A85, on y accède en empruntant la sortie Selles-sur-Cher, puis la RD 956 jusqu'au site.

L'accès à la zone nord du site pourra se faire depuis la RD956, soit au niveau du chemin forestier n°7, soit par le chemin communal situé au niveau de l'aire de repos, à côté de l'Etang des Princes. La zone sud du site pourra se faire par la RD 34A. Un portail sera posé pour chaque entrée du parc photovoltaïque.

La centrale solaire sera constituée d'environ 189 875m² de panneaux solaires posés au sol, répartis sur une zone clôturée de 56.2ha.

Plans de masse du projet avec vue aérienne Nord et Sud

ÉLÉMENTS DE FORME D'OCCLUSION
LÉGENDE PHOTOVOLTAÏQUE
COMMUNALES ÉLÉMENTS

**PLAN DE MASSE
DU PROJET AVEC VUE AÉRIENNE
NORD**

Légende

- Structures photovoltaïques
- Faîte de liaison
- Faîte de transformation
- Cible aux entrées de site
- Faîte ligne haute tension
- Faîte ligne basse tension
- Clé
- Clé de connexion
- Courbes de niveau
- Rue paysagère à voir

Echelle 1:5000 au format A1

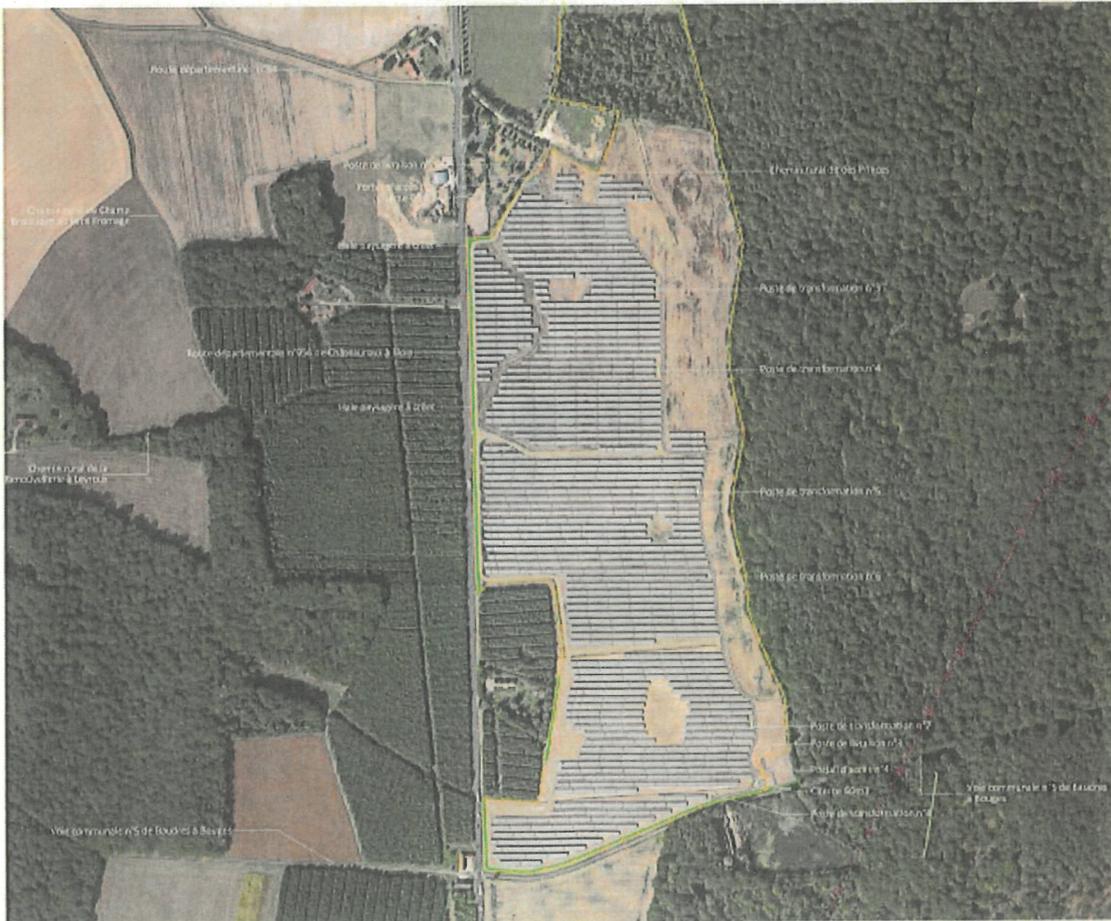
0 100 200m

N

IM IN ARCHITECTURE
11 rue de la République
06 71 35 45 83 / mail: info@im-in.com
SARL au capital de 10000€
53000 SÈVRES - FRANCE

EDF
renouvelables
EDF Renouvelables France
Energie Durable - Solar &
110, rue de la République - 92011 La Défense Cedex

PAGE 26 / 77 **PC2**



ÉLÉMENTS DE FORME D'OCCLUSION
LÉGENDE PHOTOVOLTAÏQUE
COMMUNALES ÉLÉMENTS

**PLAN DE MASSE
DU PROJET AVEC VUE AÉRIENNE
SUD**

Légende

- Structures photovoltaïques
- Faîte de liaison
- Faîte de transformation
- Cible aux entrées de site
- Faîte ligne haute tension
- Faîte ligne basse tension
- Clé
- Clé de connexion
- Courbes de niveau
- Rue paysagère à voir

Echelle 1:5000 au format A1

0 100 200m

N

IM IN ARCHITECTURE
11 rue de la République
06 71 35 45 83 / mail: info@im-in.com
SARL au capital de 10000€
53000 SÈVRES - FRANCE

EDF
renouvelables
EDF Renouvelables France
Energie Durable - Solar &
110, rue de la République - 92011 La Défense Cedex

PC2 PAGE 27 / 77

Règlementation applicable

- ⇒ Code de l'Urbanisme
- ⇒ Code de l'Environnement
- ⇒ Code de la Construction et de l'Habitation
- ⇒ Code du Travail
- ⇒ Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 (JO du 21 septembre 2000) à l'article L511-1 du Code de l'Environnement (Décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007) relative aux installations classées ;
- ⇒ Arrêté du 09 août 2017 portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Indre (RDDECI)

❖ PRÉCONISATIONS GÉNÉRALES

Les préconisations ci-dessous sont issues de l'analyse technique du SDIS dont l'objectif est de garantir un niveau de sécurité suffisant pour l'établissement. Elles ne constituent en aucun cas une liste exhaustive.

L'autorité de police administrative a toute latitude sur l'application de ces recommandations.

Accessibilité

1 - Voies d'accès

- **Réaliser à minima deux voies d'accès sur site**, diamétralement opposées, de 5 mètres de large stabilisées et débroussaillées sur une largeur de 5 mètres de part et d'autre.

2 - Voies de circulation

- **Créer à l'intérieur du site des voies de circulation** permettant d'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, postes de livraison, locaux techniques,.....)
- **Créer une piste périphérique à l'intérieur du site** de 3m de large, avec une sur largeur de 3m par 15m tous les 100m autour du champ photovoltaïque, pour croisement de véhicules.
- **Créer une piste périphérique à l'extérieur du site** de 5m de large longeant la clôture (**pare-feu**), avec une sur largeur de 3m par 15m tous les 100m autour du champ photovoltaïque, pour croisement de véhicules.
- **Proscrire toute impasse** dans les voies pénétrantes.
- **Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée** dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS (un dispositif d'ouverture à distance est également possible via un système de vidéosurveillance).

Isolement

- **Créer un pare-feu** sur une distance minimale de **50m** entre le dernier panneau photovoltaïque et la bordure d'un massif forestier ou bâtis ;
- **Créer un pare-feu** sur une distance minimale de **20m** entre le dernier panneau photovoltaïque et les parcelles agricoles ;
- **Entretien de la végétation** sous les panneaux, des pare-feux entre la clôture du champ photovoltaïque et la bordure (massif forestier, parcelles agricoles ou bâties).

Installations électriques : « postes de transformation » et « poste de livraison »

- **Prévoir l'enfouissement** des câbles d'alimentation.
- **Isoler** le poste de livraison (Poste de raccordement) par des parois REI 120m ou par une distance d'éloignement de 5m minimum des installations photovoltaïques.
- **Installer** une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau photovoltaïque – signalisation des équipements ».

Moyens de secours internes au site

- **Installer** dans les locaux « postes de transformation » et « poste de livraison », des extincteurs appropriés aux risques.
- **Afficher**, en lettres blanches sur fond rouge, à l'entrée du site, un panneau rappelant les coordonnées de l'astreinte technique à prévenir en cas d'incident ainsi que les consignes et les dangers associés à l'exploitation de la centrale.

Défense externe contre l'incendie

- **Mettre en place** un point d'eau incendie de 30m³/h ou une réserve incendie de 60m³ minimum, situé à proximité de l'accès au site et accessible aux engins de secours de l'extérieure, si celui-ci se trouve à l'intérieure du site.
- **Inform**er le service départemental d'incendie et de secours de l'Indre, après achèvement des travaux, de l'aménagement et/ou de la création du/des point(s) d'eau prescrit(s).

Risque d'inondation

- **Proscrire** l'installation de la centrale photovoltaïque dans les zones d'aléa très fort, compte tenu du risque de dégradation de l'installation et du risque d'embâcle.
- **Proscrire** l'installation de la centrale photovoltaïque à moins de 20m des cours d'eau et dans les bandes de sécurité à l'arrière des digues.

Servitudes liées aux infrastructures sapeurs-pompiers

Je vous suggère de vous rapprocher de la préfecture de l'Indre et plus précisément, du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (S.I.D.S.I.C), concernant les éventuelles contraintes liées aux réseaux de transmissions utilisés par le service départemental d'incendie et de secours de l'Indre.

❖ CONCLUSION

L'analyse du site démontre que la défense extérieure contre l'incendie et l'accessibilité du projet, au titre du droit des sols selon le Code de l'Urbanisme, **permettent de garantir un niveau de sécurité suffisant en respectant les préconisations émises ci-dessus.**

Pour mémoire, je vous rappelle les principales :

- **Mettre en place** un point d'eau incendie de 30m³/h ou une réserve incendie de 60m³ minimum, situé à proximité des accès au site et accessible aux engins de secours par l'extérieur, si celle-ci se trouve à l'intérieur du site ;
- **Créer** une piste périphérique à l'intérieur du site de 3m de large, avec une sur largeur de 3m par 15m tous les 100m autour du champ photovoltaïque, pour croisement de véhicules ;
- **Créer** un pare-feu sur une distance minimale de **20m** entre le dernier panneau photovoltaïque et les parcelles agricoles ;
- **Créer** un pare-feu sur une distance minimale de **50m** entre le dernier panneau photovoltaïque et la bordure d'un massif forestier ou bâtis ;
- **Entretien** la végétation sous les panneaux ainsi que les pare-feux entre la clôture du champ photovoltaïque et la bordure (massif forestier, parcelle agricole ou bâti).

Enfin, dans le but de limiter les risques de propagation de l'incendie, leurs conséquences économiques en cas de sinistre, et de faciliter l'action des sapeurs-pompiers, il serait judicieux de :

- **Limiter** la hauteur et la largeur des haies en périphéries des zones de pare-feu à 3m de haut et 3m de large.

Les services du SDIS restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le directeur

~~Pour le directeur départemental,
le directeur départemental adjoint~~
Colonel Bruno POIX